



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le - 1 JUIN 2015

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

### Synthèse de l'avis

L'étude d'impact et l'étude de danger (élément essentiel de ce dossier) sont de bonne qualité sur la forme et sur le fond. Les enjeux environnementaux et les impacts potentiellement faibles du projet sur l'environnement sont correctement évalués.

Les mesures prévues pour la maîtrise des risques semblent proportionnées aux enjeux de protection des biens et des personnes et la prise en compte de l'environnement dans le projet est jugée satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

### 1. Éléments de contexte du projet

La société WAGRAM TERMINAL a déposé le 3 octobre 2014 une demande d'autorisation pour exploiter une nouvelle activité de stationnement de wagons de type GPL (gaz de pétroles liquéfiés) sur le territoire de la commune de REICHSTETT. Ce dossier a été complété le 11 et 30 mars 2015.

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le préfet du Bas-Rhin a notifié au pétitionnaire, le 1er avril 2014, que le dossier était ainsi reconnu complet et régulier et soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement. L'Autorité Environnementale en a accusé réception le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation dans son ensemble, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture du Bas-Rhin (Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin) ont été consultées par l'Autorité Environnementale pour l'élaboration du présent avis.

### 2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

#### **2.1. Description du projet, articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures**

La société WAGRAM TERMINAL a été autorisée le 25 janvier 2013 à reprendre une partie du dépôt d'hydrocarbures de l'ancienne raffinerie PRR de Reichstett. Ce dépôt est classé « SEVESO seuil haut » au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées relative aux stockages de liquides inflammables.

La société WAGRAM souhaite développer une nouvelle activité pour faire stationner temporairement des wagons citernes de produits de type GPL (propylène, propane ou butane) au sein de l'établissement.

Ce projet est indépendant du dépôt pétrolier et ne remet pas en cause l'autorisation initiale du 25 janvier 2013.

Les 7 voies destinées au stationnement des wagons se trouvent au sud du dépôt. Il est prévu de stationner au maximum 2 rames de wagons simultanément sur le site, soit un total de 40 wagons.

Le trafic prévisionnel est d'environ 100 000 à 300 000 t/an. Il n'y aura aucune manipulation sur les wagons, aucun dépotage.

De part le nombre de wagons potentiellement présents sur le site, cette activité est classée « SEVESO seuil haut » au titre de la rubrique 1412-1 de la nomenclature des installations pour le stockage des gaz inflammables. Un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique a été déposé en parallèle. Ce projet de servitudes sera également soumis à l'enquête publique.

Le site de stationnement des wagons est à l'extérieur des périmètres des trois plans de prévention des risques technologiques (PPRT) du secteur concernant les établissements classés « SEVESO seuil haut » LANXESS EMULSION RUBBER, BUTAGAZ et WAGRAM TERMINAL.

Le projet est conforme aux règlements de la zone UX4 du PLU de Vendenheim et du secteur UX2 du POS de Reichstett.

## **2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, évolution prévisible et enjeux environnementaux**

Le dossier a analysé, de manière proportionnée, l'état initial de l'environnement pour les enjeux de la zone d'étude : sécurité des biens et des personnes, qualité des eaux souterraines.

Le site de WAGRAM TERMINAL, d'une surface de 113 ha, se trouve au Nord du centre de la commune de Reichstett. Il est bordé :

- au sud par des bois ;
- à l'est par des terrains agricoles ;
- au nord par les anciennes installations de PRR ;
- à l'ouest par la départementale RD 37 puis des parcelles agricoles et des bois.

Les premières habitations se trouvent à environ 450 mètres au sud ouest du site, en direction du centre de la commune de Reichstett.

Le projet se situe hors de tout périmètre Natura 2000 dont les sites les plus proches sont le secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch et la vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg respectivement distants de 4 et 5 km.

L'état initial de l'environnement, réalisé sur l'intégralité du site d'une surface totale de 113 ha, n'a par ailleurs, identifié aucune espèce végétale ou faunistique remarquable.

L'étude d'impact souligne que « *la zone de stockage des wagons de produit de type GPL n'est pas située en zone inondable* ». Cependant, selon les dernières connaissances issues de l'étude servant à l'élaboration du futur PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de l'Eurométropole de Strasbourg, la zone du projet est concernée par l'aléa inondation de type remontée de nappe débordante. L'implantation de la voie ferrée, des wagons étanches et des vitesses d'écoulement probablement faibles induisent un risque très limité qui, selon l'Autorité Environnementale, ne doit cependant pas être occulté.

Outre le risque technologique (cf. étude de danger au point 2.6), le principal enjeu environnemental identifié par l'Autorité Environnementale est la protection des eaux souterraines au regard de la pollution par des hydrocarbures en cas de fuite ou de sinistre. Il faut noter que les principales sources de pollutions déjà identifiées, dues à des fuites liées à l'exploitation de l'ancienne raffinerie, font déjà l'objet de travaux de dépollution.

### **2.3. Analyse des effets notables prévisibles**

Le dossier présente une analyse des impacts potentiels du projet sur les différentes composantes environnementales.

Le site est implanté dans une zone à vocation industrielle, les voies ferrées qui seront utilisées pour le stationnement et la circulation des wagons sont déjà existantes. Ce projet ne nécessite pas de travaux de défrichage, de terrassement et de génie civil.

Le projet consistera à faire stationner des wagons de GPL. Il n'y aura aucune action sur les wagons et les impacts sur l'environnement seront donc très limités : aucun rejet atmosphérique, pas de consommation d'eau, pas de création de déchets.

Concernant les émissions sonores, seules les arrivées et les départs de rames de wagons seront susceptibles de générer du bruit. Du fait de la localisation de la zone de stationnement des rames vis-à-vis des premières habitations, l'impact sonore du projet sera très faible.

Le projet de stationnement temporaire de wagons GPL n'aura, a priori, pas d'impact significatif sur la faune et la flore.

### **2.4. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

Le projet permet une diversification de l'activité de WAGRAM TERMINAL sur le site de Reichstett qui dispose d'infrastructures logistiques de l'ancienne raffinerie dont les voies ferrées.

Suite à l'arrêt de l'activité de production de certains produits de type GPL sur un site pétrochimique français, celui-ci doit maintenant se fournir auprès d'un autre site industriel. Le produit cheminera par wagons citernes du site « producteur » au site « destinataire ». Le circuit logistique comprendra une phase « tampon » pendant laquelle les wagons citernes seront stationnés temporairement sur un site tiers.

Dans le cadre de ce projet logistique, la société WAGRAM TERMINAL souhaite donc faire stationner des wagons (40 au maximum) sur ses voies ferrées existantes.

### **2.5. Mesures correctrices (suppression, réduction, compensation) et suivi**

Comme il s'agira de stationner des wagons sans manipulation sur des voies ferrées existantes, aucune mesure de suppression ou de réduction d'impacts spécifiques n'est prévue.

Les eaux susceptibles de contenir des traces d'hydrocarbures sont déjà traitées à travers des déshuileurs existants pour éliminer les matières en suspension et les hydrocarbures flottants.

### **2.6. Étude de dangers**

Trois types de phénomènes dangereux ont été étudiés sur les wagons en stationnement : le jet enflammé, l'explosion d'un nuage de gaz et le BLEVE. Le risque majeur identifié, lié à ce stockage, est le BLEVE des wagons car seuls les effets liés au BLEVE ont des impacts potentiels à l'extérieur du site.

Le BLEVE (acronyme de l'anglais: « boiling liquid expanding vapor explosion ») peut être défini comme une vaporisation violente à caractère explosif consécutif à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température significativement supérieure à sa température d'ébullition qui génère une importante boule de feu.

Les effets d'un BLEVE sont de trois types : les effets de surpression et de projectiles liés à l'explosion et les effets thermiques liés à la boule de feu.

Les distances d'effets liées aux BLEVE des wagons impactent des terrains à l'extérieur du site. **Ainsi en parallèle de ce dossier de demande d'autorisation, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour limiter l'usage futur des terrains potentiellement impactés et limiter le nombre de personnes exposées.** Il faut noter qu'il n'existe pas de construction actuellement dans les zones concernées par cette servitude.

Des mesures de maîtrise des risques seront mises en place pour lutter contre un éventuel sinistre. On peut notamment citer :

- le contrôle de la rame lors de l'arrivée sur le site ;
- la mise en place d'un réseau de détection de type explosimètre de part et d'autre des emplacements des rames avec déclenchement d'une alarme en salle de contrôle ;
- l'intervention du personnel pour traiter une fuite faible détectée ;
- la mise en place d'un dispositif de protection incendie permettant de refroidir les wagons (en utilisant le réseau d'eau Wagram existant avec des poteaux incendie proches des voies de stationnement).

Les phénomènes dangereux étudiés ont été placés dans la grille d'acceptabilité définie dans l'arrêté du 29 septembre 2005 et sont jugés acceptables au regard de l'environnement actuel.

Les zones de stationnement ont été choisies afin de se situer en dehors des zones d'effets dominos des phénomènes dangereux liés au dépôt existant.

## **2.7. Conditions de remise en état du site**

La société WAGRAM TERMINAL s'engage à remettre le site dans un état qui ne porte pas atteinte à l'environnement, la santé ou la sécurité publique en permettant un usage futur de type industriel.

## **2.8. Résumé non technique**

Le résumé non technique joint au dossier aborde l'ensemble des éléments environnementaux. Il est lisible et clair.

## **3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet**

Le dossier comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement. Les éléments qui y sont présentés sont clairs et justifiés.

La nouvelle activité est classée « SEVESO seuil haut » et le dépôt pétrolier est déjà classé « SEVESO seuil haut ». La société WAGRAM TERMINAL a donc les capacités techniques pour exploiter ce type d'installations et dispose notamment d'un système de gestion de la sécurité (SGS), d'un plan d'opération Interne (POI) en cas d'accident et d'un Plan particulier d'Intervention (PPI), élaboré par la protection civile en cas d'accidents ayant des conséquences à l'extérieur du site.

La prise en compte de l'environnement est satisfaisante tant pour l'impact très limité sur la qualité des eaux que pour l'impact sur la sécurité en cas d'explosion.

Le PPRT actuel concernant les parcelles 762, 765, 614 et 753 ne permet pas de se protéger des risques liés au nouveau projet de stationnement des wagons, en l'occurrence le BLEVE qui a des effets à cinétique rapide qui dépassent le périmètre du site d'exploitation. Les différentes mesures prises de maîtrise des risques et les servitudes pour limiter l'usage des terrains potentiellement impactés semblent, cependant, bien adaptées pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON